



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-05

Date d'entrée en vigueur :

19 février 2019

ATA :

73

Certificat de type :

E-20

Sujet :

Commandes moteur – Contamination par corrosion galvanique du régulateur carburant (FCU)

Applicabilité :

Les moteurs de Pratt & Whitney Canada (P&WC) modèle PT6B-37A portant le numéro de série PCE-PU0289, et les moteurs précédents.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un incident a été signalé concernant un moteur de modèle PT6B-37A où la contamination par corrosion galvanique entre le corps en aluminium du FCU et le raccord en acier avait causé la perte de commande du moteur, ce qui a entraîné une survitesse et, par conséquent, un arrêt moteur en vol (IFSD).

Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner d'autres cas d'IFSD qui, sur un hélicoptère monomoteur, pourraient donner lieu à un atterrissage d'urgence en autorotation. Afin de résoudre le problème de corrosion galvanique du FCU, P&WC a émis le bulletin de service (BS) 39107 pour remplacer les FCU touchés par un FCU modifié qui n'est pas sensible au problème de corrosion galvanique.

La présente CN rend obligatoire la conformité au BS 39107 de P&WC, qui exige le remplacement des FCU touchés pour limiter l'exposition à cette situation potentiellement dangereuse.

Mesures correctives :

- A. Pour les FCU dont la configuration date d'avant le BS PT6B-72-39107R1 et qui ont accumulé 1500 heures de temps dans les airs ou six années ou plus de service, depuis la mise en service initiale ou la dernière révision :

Dans les 6 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer le FCU du moteur touché conformément aux instructions du BS PT6B-72-39107R1 de P&WC émise le 13 décembre 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

- B. Pour les FCU dont la configuration date d'avant le BS PT6B-72-39107R1 et qui ont accumulé moins de 1500 heures de temps dans les airs, ou six années de service, depuis la mise en service initiale ou la dernière révision :

Avant que le FCU du moteur touché ait accumulé 1500 heures de temps dans les airs ou six ans de service, depuis la mise en service initiale ou la dernière révision, selon la première de ces deux éventualités, remplacer le FCU conformément aux instructions du BS PT6B-72-39107R1 de P&WC émise le 13 décembre 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef du Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Le remplacement du FCU, conformément au BS PT6B-72-39107R1 de P&WC, version originale, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 5 février 2019

Contact :

A.K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.